

## POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Direction des études              | 19         |
| Unité administrative              |            |
| Gestion des ressources éducatives | 1126-09-03 |
| Codification                      |            |

- Règlement       Procédure  
 Politique       Directive       CA     CE     CG     Direction générale
- Résolution : CA-12-359-6.04.01       Direction : \_\_\_\_\_
- Nouveau document       Remplace le document : \_\_\_\_\_

|                            |                              |              |       |
|----------------------------|------------------------------|--------------|-------|
| DATE D'APPROBATION :       | <u>12 / 04 / 30</u><br>A M J | RÉVISION :   | _____ |
| DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : | <u>12 / 04 / 30</u><br>A M J | RÉFÉRENCES : | _____ |

### PRÉAMBULE

La **Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel** confirme la place de la recherche dans les cégeps. Elle précise qu'un cégep peut effectuer des études et des recherches en pédagogie, soutenir les membres du personnel du cégep qui participent à des programmes subventionnés de recherche, élaborer et réaliser des projets d'innovations technologiques, contribuer au développement régional, implanter des technologies nouvelles et les diffuser et enfin, rendre accessibles aux étudiants ses services et l'utilisation de ses installations et équipements à des fins scientifiques (LRQ, chapitre C-29, article 6.0.1).

Le Cégep de Rivière-du-Loup souscrit avec conviction à cette vision. Sa *mission* engage à contribuer au développement de la région qui souhaite appuyer ses projets sur de solides assises scientifiques. Le *Projet éducatif* du Cégep de Rivière-du-Loup inscrit la recherche au cœur de ses préoccupations en privilégiant « les objets d'études et les projets pédagogiques s'orientant vers la recherche de solutions durables, innovatrices et vertes », et transférables. (Cégep de Rivière-du-Loup, 2009). Ce projet énonce les principes liés à l'apprentissage et à l'évaluation qui guident les préoccupations de recherche pédagogique du Cégep. Le *Plan stratégique 2011-2016* du Cégep de Rivière-du-Loup affirme explicitement sa volonté de « développer et de soutenir la recherche dans certains créneaux spécifiques en concertation avec les acteurs socioéconomiques de la région » et de « mettre sur pied un comité chargé du développement des projets de recherche » (Cégep de Rivière-du-Loup, 2011).

Cette politique institutionnelle de recherche vient préciser les lignes directrices du Cégep en matière de recherche et oriente la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique de l'intégrité et de la prévention des conflits d'intérêts en recherche*. Elle s'inspire des politiques de recherche des cégeps André-Laurendeau, Marie-Victorin et Shawinigan. Elle en reprend les idées et parfois les formulations.

## 1. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique s'applique à toutes les opérations reliées à la recherche reconnues comme telles, concerne l'organisation et l'établissement d'enseignement, en l'occurrence le Cégep de Rivière-du-Loup, et toutes les personnes impliquées dans le projet de recherche.

## 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

LA POLITIQUE A POUR BUT DE :

- 2.1 préciser les principes directeurs et le cadre de référence dans lequel se tiendront les activités liées à la recherche;
- 2.2 partager les responsabilités lors des activités liées à la recherche;
- 2.3 assurer un environnement propice aux activités de recherche et favoriser l'adhésion des personnes impliquées dans le projet de recherche.

## 3. DÉFINITIONS DES TERMES

- 3.1 **La recherche** désigne une démarche rigoureuse qui obéit à des règles méthodologiques précises dans un domaine spécifique et jugé pertinent pour l'avancement des connaissances.
- 3.2 **La recherche fondamentale (disciplinaire ou interdisciplinaire)** vise prioritairement le développement de nouvelles connaissances relevant d'une ou de plusieurs disciplines.
- 3.3 **La recherche technologique** désigne les activités de développement technologique, d'implantation ou d'optimisation technologique, soit du domaine de la recherche appliquée, soit de l'avancement technologique et scientifique ou du transfert de ces connaissances vers les milieux utilisateurs.
- 3.4 **La recherche pédagogique** désigne les activités liées à l'apprentissage et à l'enseignement visant la qualité de la formation et la réussite scolaire. Elle porte notamment sur les indicateurs de réussite, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, la didactique, l'évaluation des apprentissages, les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE), l'environnement scolaire et les caractéristiques des élèves au collégial.
- 3.5 **La recherche-action** met l'accent sur la participation collective des principaux partenaires. L'orientation est nécessairement empirique et repose sur des observations réelles. Les principaux chercheurs et leurs partenaires découvrent les meilleures façons d'appliquer les résultats de la recherche en cocréation.
- 3.6 **Le chercheur**  
Le terme « chercheur » désigne toute personne directement impliquée dans la réalisation d'un projet de recherche. Le terme inclut les professeurs, les professionnels de recherche et les étudiants.

3.7 **Le transfert technologique** est le processus désignant le transfert formel à l'industrie de découvertes résultant de la recherche dans le but de les intégrer ou de les commercialiser sous la forme de nouveaux produits et services.

#### **4. PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES**

Le Cégep de Rivière-du-Loup tend à prioriser les projets de recherche technologique, pédagogique et disciplinaire. Ses projets de recherche devront s'appuyer sur les valeurs du Cégep, s'orienter vers la recherche-action et s'inscrire dans une perspective d'ouverture, de respect mutuel et de partenariat.

#### **5. PRINCIPES DIRECTEURS**

5.1 Le Cégep reconnaît que la recherche contribue à l'accomplissement de sa mission et de son plan stratégique.

5.2 Le Cégep reconnaît que la recherche est une source d'enrichissement considérable et que l'avancement des connaissances a des répercussions sur le développement professionnel et sur la motivation des employés.

5.3 Le Cégep croit que la participation des étudiants à des équipes de recherche est susceptible de contribuer à leur motivation et à leur formation dans le cadre de leurs études au collégial.

5.4 Le Cégep croit au développement régional en partenariat avec les entreprises de la région et à ses répercussions sur l'offre des programmes du cégep.

5.5 Le Cégep est soucieux de soutenir, avec les moyens appropriés, des projets de recherche respectueux des valeurs portées par son *Projet éducatif*.

5.6 Le Cégep est soucieux des règles d'éthique en matière de recherche avec des êtres humains dans le respect de *l'Énoncé de la politique des trois Conseils*.

5.7 Le Cégep s'assure que les mesures de protection prévues pour assurer la confidentialité des renseignements recueillis soient respectées comme énoncé à l'article 9 de la *Politique de l'intégrité et de la prévention des conflits d'intérêts en recherche*.

#### **6. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN DISPONIBLE POUR LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

6.1 Le Cégep soutient les chercheurs tout au long du projet de recherche. Il s'assure que leur champ de compétences et de responsabilités respectives soit respecté.

6.2 Le Cégep favorise l'émergence de nouveaux chercheurs et facilite le développement de compétences de recherche, dans la mesure de ses moyens, par des activités de formation, d'encadrement et de soutien.

6.3 Le Cégep voit à la mise en place des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires et disponibles aux activités de recherche.

## **7. CADRE DE RÉFÉRENCE**

7.1 Cette politique s'applique à toutes les étapes reliées aux activités de recherche réalisées par les membres du personnel du cégep, les étudiants ou tout autre partenaire impliqué dans le projet, que ce soit des projets de nature pédagogique, technologique ou disciplinaire.

7.2 Les partenaires externes qui participent à des activités de recherche initiées par le Cégep sont soumis à cette politique et doivent s'y conformer.

## **8. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU CÉGEP**

8.1 Le Cégep favorise l'intégration des activités de recherche aux autres activités relevant de sa responsabilité.

8.2 Pour les projets de recherche soumis à son approbation, le Cégep s'assure que les résultats anticipés auront des retombées significatives sur la qualité de la formation offerte et le développement du cégep et de son personnel.

8.3 Lors de la préparation d'un projet de recherche pédagogique, les chercheurs demandent l'avis du département ou du service concerné.

Tout au long des étapes du projet de recherche, les personnes impliquées informent les collègues de l'avancement des travaux, à moins que ceux-ci fassent l'objet d'une entente de confidentialité, et s'assurent de leur collaboration.

8.4 Le Cégep favorise la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et d'échange entre les personnes engagées dans le projet, les départements d'enseignement et les services concernés.

## **9. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

### **9.1 Le Conseil d'administration**

- adopte la *Politique institutionnelle de la recherche*;
- reçoit le compte rendu annuel des activités de recherche du Cégep.

### **9.2 La Direction générale**

- propose au Conseil d'administration l'adoption de la présente politique sur avis de la Commission des études;
- est responsable de l'application de la présente politique;
- voit à la promotion et au développement des projets de recherche;

- s'assure d'une veille économique et stratégique ainsi que du transfert en collaboration avec le Service de la formation continue;
- met en œuvre les partenariats de recherche avec les entreprises de la région, les organismes publics et privés;
- approuve les axes d'orientation de recherche soumis par la Direction des études;
- approuve et supervise les demandes de recherche auprès des organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux;
- fournit les ressources disponibles et nécessaires aux personnes impliquées dans le projet de recherche afin qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités.

### **9.3 La Direction des études**

- est responsable de la diffusion, de l'évaluation et de la révision de cette politique;
- propose à la Commission des études, la présente politique afin d'en recueillir un avis;
- élabore, au moyen d'une analyse stratégique, les axes d'orientation de la recherche;
- propose à l'équipe de gestion et à la Commission des études les axes d'orientation de la recherche;
- nomme les membres du comité d'analyse;
- recommande les propositions de recherche à la Direction générale sur avis du comité d'analyse;
- supervise les tâches de soutien et de gestion de projets;
- voit à la bonne marche des activités inhérentes de la recherche au cégep;
- met en place un mécanisme et une procédure pour traiter rapidement les propositions des chercheurs.

### **9.4 Le Service de développement pédagogique**

Le Cégep confie au Service de développement pédagogique les responsabilités spécifiques aux activités de recherche pédagogique, incluant les technologies de l'information et de communication (TIC), de recherche fondamentale (disciplinaire et interdisciplinaire), de même que les activités d'animation et de soutien à la recherche. Plus précisément, le Service de développement pédagogique :

- veille à ce que tout membre du personnel prenne connaissance de la présente politique;
- fait l'inventaire des programmes d'aide à la recherche et le met à la disposition des membres du personnel;
- informe les membres du personnel des banques de données, des personnes-ressources et des différents partenaires du milieu collégial en lien avec la recherche;
- prévoit et organise des activités de perfectionnement et des séances d'information portant sur la recherche;
- assure le soutien nécessaire à la préparation des propositions de recherche par les membres du personnel;
- accompagne les chercheurs dans leur projet de recherche;
- soutient la diffusion et le transfert des travaux de recherche effectués au cégep.

### **9.5 Le comité d'analyse de projets de recherche**

À partir des axes d'orientation des projets de recherche et dans le respect de la *Politique de l'intégrité et de la prévention des conflits d'intérêts en recherche*, le comité d'analyse étudie les propositions de projet de recherche et les recommande à la Direction des études en vue de leur donner suite. Ce comité est composé de personnes occupant les rôles suivants :

- un conseiller pédagogique;
- des enseignants dans les domaines fondateurs des recherches analysées;
- des experts externes selon les recherches analysées.

Une fois l'an, en début d'année, le comité d'analyse se réunit afin d'élaborer le plan de travail en conformité avec les priorités institutionnelles de recherche.

#### **9.6 Le chercheur**

- est le premier responsable de son projet de recherche;
- s'engage à respecter la présente politique et les obligations légales et réglementaires s'y rattachant;
- s'engage à se conformer aux principes et règles des organismes subventionnaires;
- informe périodiquement ses supérieurs de l'avancement des travaux;
- s'assure de respecter les budgets alloués et les échéances du projet de recherche;
- signe au cégep, dès que l'acceptation du projet est officialisée, la cession de la propriété intellectuelle.

### **10. DIFFUSION ET TRANSFERT DE LA RECHERCHE**

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE :

10.1 Le Cégep encourage fortement les chercheurs à publier les résultats de leurs travaux de recherche et à les présenter dans les colloques, congrès, revues scientifiques.

10.2 Le Cégep facilite la diffusion et le transfert des résultats par les canaux de communication appropriés.

### **11. PRIORITÉS DE LA RECHERCHE ET OBJECTIFS INSTITUTIONNELS**

11.1 Le Cégep peut identifier et proposer des sujets de recherche estimés prioritaires pour son développement et le développement régional.

11.2 Le Cégep accorde priorité aux activités de recherche reliées à ses objectifs et à ses préoccupations institutionnelles.

11.3 Le Cégep se réserve le droit de refuser tout projet jugé incomplet ou incompatible avec les valeurs, les règlements, les politiques ou ses priorités, ou excédant sa capacité organisationnelle ou financière.

### **12. MISE EN APPLICATION, ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE**

12.1 La Direction des études utilise les moyens habituels de communication pour faire connaître la présente politique aux instances, aux directions et aux membres du personnel.

12.2 La Direction des études procède à l'évaluation et à la révision de la politique au besoin.

### 13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Le préambule fait partie de la présente politique.

13.2 La politique institutionnelle de la recherche a été adoptée par le Conseil d'administration le 30 avril 2012 et entre en vigueur le jour de son adoption.

### RÉFÉRENCES

Cégep André-Laurendeau (4 février 2009). *Politique institutionnelle de la recherche*. Montréal : Auteur.

Cégep de Rivière-du-Loup (1999). *Notre Mission*. Consulté le 25 octobre 2011 sur le site <http://www.cegep-rdl.qc.ca/college/mission.html>

Cégep de Rivière-du-Loup (2009). *Notre Projet éducatif*. Consulté le 25 octobre 2011 sur le site <http://www.cegep-rdl.qc.ca/college/projet.html>

Cégep de Rivière-du-Loup (2011). *Plan stratégique 2011-2016 du Cégep de Rivière-du-Loup*. Consulté le 25 octobre 2011 sur le site <http://www.cegep-rdl.qc.ca/pdf/college/documentation-corporative/plan11-16-abrege.pdf>

Cégep Marie-Victorin (28 janvier 2008). *Politique institutionnelle de la recherche*. Montréal : Auteur.

Cégep Shawinigan (2004). *Politique n° 30 sur la recherche*. Shawinigan : Auteur.

Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (2010). *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Gouvernement du Canada. Consulté le 25 octobre 2011 sur le site <http://www.pre.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>

Legendre, R. (2005). *Le dictionnaire actuel de l'éducation*. 3<sup>e</sup> éd. Montréal : Guérin.

Québec, *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. LRQ, chapitre C-29, à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Québec : Éditeur officiel du Québec. Consulté le 25 octobre 2011 sur le site [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_29/C29.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_29/C29.html)